

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE
Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DELIBERATION N° 19-109

**OBJET : BAIL LOCATION
PLATEFORME BOIS ENERGIE -
MULTI TRANS SAVOIE (MTS)**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit juillet à 19 heures,
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire -
Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 11 juillet 2019

<p>Nombre de Conseillers :</p> <p><i>En exercice : 36 Présents : 21 Votants : 30</i></p> <p>Résultat du vote :</p> <p><i>Pour : 30 Contre : 0 Abstention : 0</i></p>	<p>Présents les délégués avec voix délibérative :</p> <p>Jean-Michel FERTIER (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Cédric VIAL (Les Echelles) ; Gilles PERIER MUZET, Elisabeth SAUVAGEON, (Miribel les Echelles) ; Nicole VERARD (Saint Christophe sur Guiers) ; Martine MACHON, Patrick FALCON, Gérard ARBOR (Saint Joseph de Rivière) ; Jean Louis MONIN, Cédric MOREL, Bertrand PICHON-MARTIN, Céline BOURSIER, Christian ALLEGRET (Saint-Laurent du Pont) ; Jean Paul PETIT (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Brigitte BIENASSIS (Saint-Pierre d'Entremont 73); Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz)</p> <p>Pouvoirs :</p> <p>Nathalie HENNER à Cédric MOREL ; Stéphane GUSMEROLI à Jean Paul PETIT ; Gérard DAL'LIN à Martine MACHON ; Pierre BAFFERT à Christel COLLOMB ; Myriam CATTANEO à Cédric VIAL ; Christiane MOLLARET à Jean Louis MONIN ; Jean Claude SARTER à Céline BOURSIER ; Bruno GUIOL à Gilles PERIER MUZET ; Jean Pierre ZURDO à Denis SEJOURNE</p>
--	---

CONSIDÉRANT le départ de « ONF ENERGIE », la plateforme bois énergie de Saint Thibaud de Couz est louée à l'entreprise MTS,

CONSIDÉRANT que le bail est consenti et accepté pour **une durée de 9 années** entières et consécutives à compter du 1^{er} juillet 2019 pour se terminer le 30 juin 2028.

RAPPELLANT que les locaux sont exclusivement destinés à usage de :

- **Production de plaquettes forestières,**
- **Stockage de biomasse susceptible d'être broyée, des plaquettes forestières transformées sur le site (broyage) et des grumes destinées à une valorisation bois d'œuvre.**

CONSIDÉRANT que le bail est consenti et accepté moyennant un loyer principal annuel de **25 379,30 € HT.**

CONSIDÉRANT que ce loyer est payable entre les mains du percepteur de SAINT-LAURENT-DU-PONT en 4 termes égaux chacun de 6 344.825 €, auquel il y a lieu d'ajouter le montant de la TVA correspondant à 20% du montant du loyer, soit actuellement 7 613.79 € par an. Soit une somme totale de TTC de **30 455.16 €**, que le preneur s'oblige à payer au bailleur trimestriellement et à terme échu les 1^{er} janvier, 1^{er} avril, 1^{er} juillet et 1^{er} octobre.

CONSIDÉRANT la nécessité de signer un bail de location avec l'entreprise MTS.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (30 POUR)

- **AUTORISE** le Président à signer le bail de location avec l'entreprise MTS

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture
Le 25 juillet 2019,



Le Président,
Denis SEJOURNE.